



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 18 juin 2024

Objet : Affectation des résultats de gestion 2023 - Budget annexe de la résidence Joliot-Curie

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_40
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	1	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOU -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -
Mme Julie MURET - M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES

Avaient donné mandat :

Mme Monique ZANATTA à Mme Carole SOURIGUES

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - M. Roland NAGEOTTE - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 juin 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_40

Service : Administration Générale / Domaine : 7.1.2

Objet : Affectation des résultats de gestion 2023 - Budget annexe de la résidence Joliot-Curie

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à + 85 198,18 €,

Vu le résultat de la section d'investissement qui s'élève à + 32 305,79 €,

Vu le compte administratif du budget de la résidence Joliot-Curie pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 de la résidence Joliot-Curie de la manière suivante :

Affectation sur l'exercice 2024 :

Résultats de fonctionnement reporté Chapitre 002 (Dépense)	+ 85 198,18 €,
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Chapitre 001 (Recette)	+ 32 305,79 €

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240620-2024_40-DE



Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.